



SALON DE L'INONDATION

Samedi 22 octobre
Salle polyvalente de SCHWINDRATZHEIM

L'information préventive de la population et la réalisation des PCS

Julien THOMAS
Cabinet du Préfet – SIRACEDPC
(Service Interministériel Régional Des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de la Protection Civile) 1



Introduction : généralités sur la sécurité civile

Définition :

la « Sécurité civile » a pour **objet**
la prévention des risques de toute nature,
l'information et l'alerte des populations
ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement

contre

les accidents,
les sinistres
et les catastrophes

par

la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés
relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes
publiques ou privées.



Introduction : historiquement...

D'abord placé sous l'autorité des préfets des départements, plan ORSEC (organisation des secours) créé par une instruction interministérielle de **1952** définissant l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important

1982 : apparition du plan ORSEC dans un texte législatif (article 101 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

1987 : loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie

=> confirme et explicite la différence entre plans d'organisation des secours (plan ORSEC) et plans d'urgence

Habitude prise et conservée depuis (notamment dans les médias) de parler de « déclenchement du plan ORSEC »...



Changement de doctrine en 2004 : la sécurité devient une mission de tous !

Profonde modification de la doctrine de la planification ORSEC :

Loi n°2004-811 dite de modernisation et de sécurité civile (LMSC) du 13/08/04 qui abroge la loi du 22 juillet 1987.

L'ORSEC évolue de « l'ORganisation des SEcours »
à l'ORSEC « Organisation de la Réponse de SEcurité Civile ».

Fruit des retours d'expérience des événements majeurs de 1999 à 2003.

Fin de décennies où l'on pouvait penser que l'État protecteur s'occupait de tout
=> le citoyen laissé dans l'insouciance devient un citoyen premier acteur de sa sécurité !



Changement de doctrine en 2004 : la sécurité devient une mission de tous !

Chacun avec ses capacités sous la
coordination du Préfet.



Changement d'appellation (« Organisation de la Réponse de SEcurité Civile », toujours à partir du même acronyme ORSEC) traduit la volonté d'impliquer le plus largement possible l'ensemble des acteurs publics et privés dans la préparation et la mobilisation lorsque la situation le justifie.

Finalité du dispositif ORSEC :

mise en place d'une organisation opérationnelle permanente !



Les quatre piliers du dispositif ORSEC

1- un **chef** : le Préfet

Il a autorité pour mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés nécessaire à la gestion de la situation.

2- un **réseau** : SAMU, forces de l'ordre, SDIS, CD et communes, associations, opérateurs de réseaux, entreprises...

Préparation en commun de tous les acteurs impliqués dans ORSEC pour développer une culture opérationnelle partagée. Chacun doit mettre en place sa propre organisation pour faire face à ses missions propres dans le cadre d'ORSEC.



Les quatre piliers du dispositif ORSEC

3- un **recensement des risques**

Objectif = aboutir à un répertoire unique des risques prévisibles reconnu par tous les acteurs concernés.

Elaboré à partir des documents existants.

Recensement basé sur les risques présents sur le territoire !

Objectif aussi = partager culture et données communes → en cohérence avec la politique de prévention.

4- la **réalisation systématique d'exercices** pour mettre en œuvre le dispositif opérationnel ORSEC et
la **réalisation** tout aussi systématique **de retours d'expérience pour l'évaluer et l'améliorer.**

Mise en pratique par les exercices = indispensable dans le processus de validation du dispositif + nécessaire à l'entraînement des acteurs



Comment qualifier ORSEC ?

Le dispositif opérationnel ORSEC est une organisation unique de gestion des événements dépassant le niveau de réponse courant des services.

Il est :

- **modulaire** : c'est la somme de procédures d'actions, outils opérationnels utilisables selon les circonstances ;
- **progressif** : il est déployé selon l'ampleur des événements, agrégeant tous les acteurs nécessaires à la situation qui se sont préparés et sont en veille ;
- **permanent** : il n'est plus « déclenché », il monte en puissance dans la continuité, à partir de la réponse courante de première intervention des acteurs de sécurité civile ;
- **adapté** : aux risques prévisibles recensés ;
- **adaptable** : à toute autre situation non scénarisée (le schéma général de réaction est suffisamment souple pour s'adapter).

Caractère de « boîte à outils opérationnels » face à tout type de situation.

NB : les PCS doivent veiller à être également comme ceci...



Rappels généraux

La LMSC de 2004 implique la préparation de TOUS les acteurs de la sécurité civile.

La sécurité est l'affaire de tous, les acteurs bénévoles sont intégrés dans ORSEC.

La planification ORSEC est réalisée à partir des risques recensés sur les territoires.



Information préventive en amont de l'événement

Des campagnes de prévention annuelles

Information préventive relayée de plus en plus systématiquement sur le site Internet de la Préfecture

www.bas-rhin.gouv.fr

Intégration systématique dans les fiches-réflexes et dans les dispositions ORSEC :

- des sites Internet particuliers (Vigicrues, Vigilance Météo France...), repris dans les modèles de communiqués de presse,
- des exemples de messages à faire diffuser par les médias qui ont une convention avec l'Etat,
- des messages d'alerte à destination de listes prédéfinies de contacts.



En amont de l'événement : la réalisation des PCS, suite à leur création par la LMSC de 2004

RAPPEL :

chaque acteur (public et privé) doit se préparer à la gestion
de crise !

Le PCS doit être la boîte à outils de chaque commune !



Plan Communal de Sauvegarde

- Est obligatoire pour les communes soumises à plan particulier sur les risques naturels (PPRN) ou risques technologiques (PPRT) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI)
=> dans le Bas-Rhin : obligatoire pour toutes les communes !
- Est défini à partir de l'état des risques propres à la commune
- Prépare les services communaux à gérer un événement majeur
- Doit être adaptable même aux risques non répertoriés comme propres à la commune !



Plan Communal de Sauvegarde

Un bilan encourageant des PCS depuis 2005...

DDRM du Bas-Rhin en cours de mise à jour.
L'actuel est en ligne et date de 2012.

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-prevention/Protection-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>



Plan Communal de Sauvegarde

Ce qu'il regroupe...

Ce qu'il doit être : **opérationnel !**

Comment est-il élaboré ?

Ce qu'il doit permettre :
être prêt le jour J pour gérer un événement de sécurité civile !



Plan Communal de Sauvegarde : état des lieux dans le Bas-Rhin

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 : obligation de réaliser un PCS pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Au 1^{er} janvier 2016 : 518 communes devant avoir un PCS
61 % de PCS reçus en Préfecture (316)
14 communes en zone PPI, 100 % ont transmis leur PCS
180 communes en zone PPRI, 79 % ont transmis leur PCS
(142)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, 31 PCS transmis en Préfecture et 7 en cours de finalisation ou d'actualisation.



Plan Communal de Sauvegarde : état des lieux dans le Bas-Rhin

Si vous hésitez quant à la transmission de votre PCS en
Préfecture,
ou sur sa date d'approbation en conseil municipal,

contactez-nous :

pref-siracedpc-pcs@bas-rhin.pref.gouv.fr



Documents constitutifs d'un PCS

Trame simplifiée du PCS et des documents qui la composent disponibles sur demande :

pref-siracedpc-pcs@bas-rhin.pref.gouv.fr

Le PCS contient, a minima, les documents suivants :

- le DICRIM (indispensable !)
- les dispositions internes prises par la commune permettant à tout moment d'informer et d'alerter la population et de recevoir une alerte émanant des autorités
- les modalités de mise en œuvre de la RCSC (*si elle existe*)



Méthode d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde

Différentes étapes :

1. le diagnostic des risques (voir DDRM et SDACR),
2. le travail sur l'alerte et l'information de la population,
3. le recensement des moyens communaux et privés,
4. la création d'une organisation communale (RCSC),
5. la réalisation d'outils opérationnels (des plans communaux spécifiques, qui peuvent être des sous-parties du PCS)

Et garder à l'esprit qu'il faut **pérenniser le dispositif** dans le temps.



Méthode d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde : elle implique donc...

=> d'évaluer et identifier les risques

(Inondations : par exemple identifier et de faire connaître les zones concernées en les répertorient sur un plan, détaillé par secteur et par rue, transmis aux administrés.

Si possible, évaluation en nombre de la population concernée par le risque, nombre d'habitations, établissements divers...)

=> de répertorier les moyens disponibles

Inventaire des moyens de secours dont dispose la commune en cas de survenance d'un événement majeur (salles, matériels, annuaire et contacts...)

=> de répartir les missions entre les différents acteurs

Construire un organigramme communal, avec des fonctions de commandement et de terrain, et constituer à l'avance les cellules d'intervention avec un tableau de répartition des tâches.



Il faut insister sur...

- => la participation du maximum de personnes (élus, agents, bénévoles...) pour favoriser le caractère opérationnel ;
- => la réalisation d'outils simples et efficaces maîtrisés par les acteurs préalablement formés et informés ;
- => la mise en place d'actions pour informer et former les acteurs et assurer une mobilisation de la population (réunions d'information, exercices et tests de simulation).

**Implication des élus absolument indispensable ! ! !
Si un événement survient, le jour J, ce sont eux qui
seront en première ligne.**



Certains défauts rencontrés dans des PCS...

Pas, a priori, le caractère opérationnel attendu :

- schéma d'organisation inadapté à la commune,
- annuaire(s) peu exploitable(s),
- absence de fiches réflexe,
- schéma d'alerte inopérant,
- pas de portage politique suffisant ou portage politique à un niveau insuffisant...

Pensez également à l'actualisation du PCS (qui va de pair avec la pérennisation du dispositif).



Etre conscient des risques mais ne pas être inquiet face à l'ampleur de la tâche

La gestion de crise ne s'improvise pas, certes, mais elle fait d'abord appel à des mesures de bon sens !

Possibilité de s'appuyer sur les capacités des EPCI pour rédiger les PCS (et durant la survenance de l'événement)

Les services professionnels (SDIS, gendarmerie...) sont à vos côtés sur le terrain et ont leur propre schéma de réaction face à l'événement.



La réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Dans le droit fil de la nouvelle doctrine de 2004, possibilité pour les maires de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) :

- est composée de personnes volontaires de la commune ;
- appuie la population pour améliorer le retour à vie normale ;
- intervient en complément des moyens de secours ;
- participe à la préparation à la crise.

Si besoin d'information sur la RCSC, nous contacter à pref-siracedpc-pcs@bas-rhin.pref.gouv.fr



Après l'événement

Insister encore sur l'après-crise : faire un **retour**

quant au traitement de la crise (d'où l'importance de réaliser des exercices pour tester la réactivité)

mais aussi

quant à la prévention pour éviter en amont qu'une telle crise ne se reproduise !

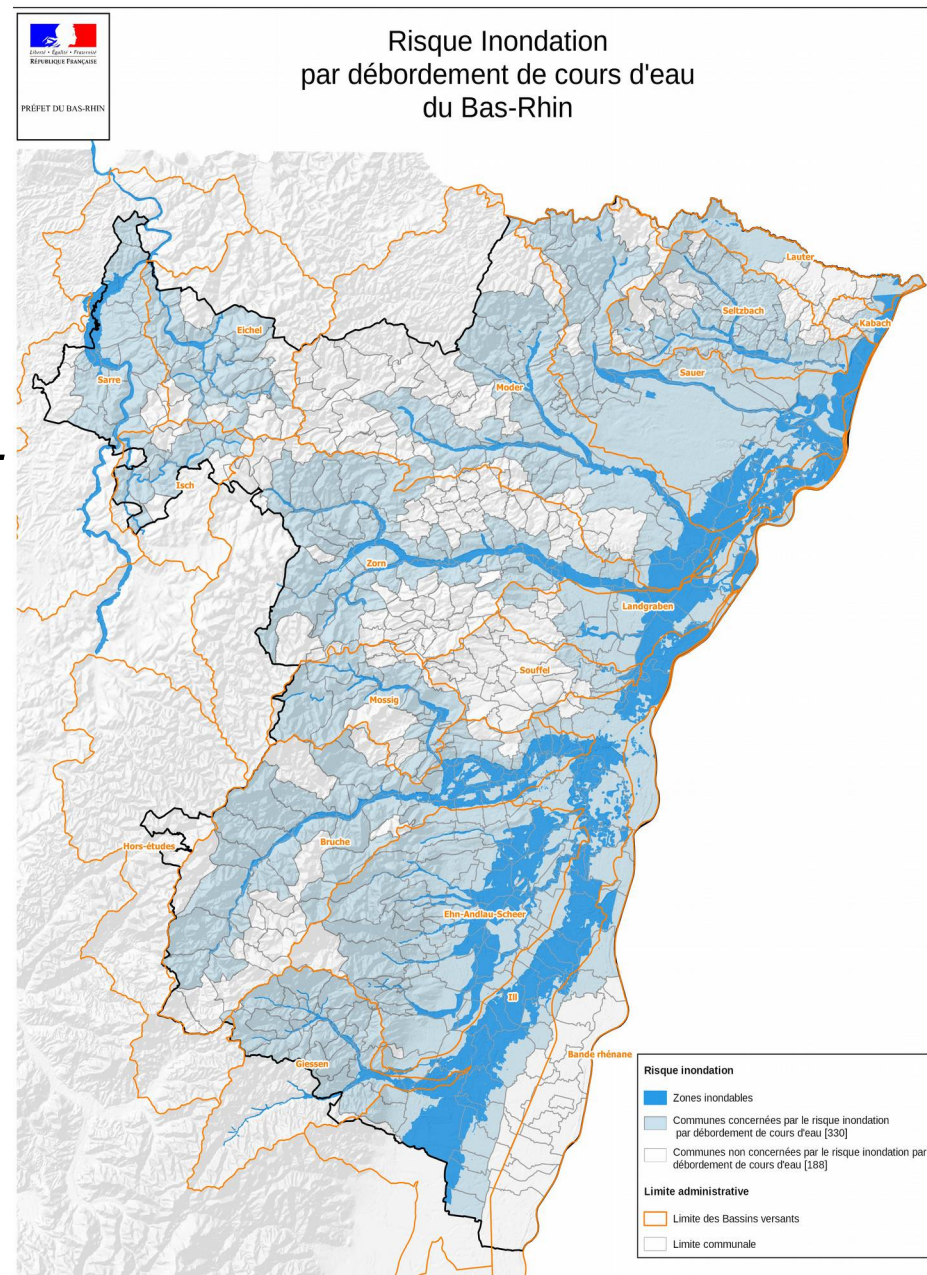


Le risque « inondation » : risque naturel majeur dans le Bas-Rhin

(voir les présentations qui seront faites par la DDT)

Les communes concernées par le risque inondation par débordement de cours d'eau dans le Bas-Rhin

- 330 communes concernées par le risque inondation par débordement... (soit plus de 60 % des communes)
- 134 communes disposent aujourd'hui d'un document de prévention du risque inondation (PERI, PPRI, Art. R/111-3 du CU)
- 160 communes concernées par une élaboration ou révision de PPRI.





Merci de votre attention !

Contactez-nous :

pref-siracedpc-pcs@bas-rhin.pref.gouv.fr

Lien intéressant :

www.lagazettedescommunes.com/438718/dispositifs-de-sauvegarde-comment-les-communes-doivent-sorganiser/

publié le 01/06/2016 | mis à jour le 23/09/2016